

Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale

Déclaration du groupe des Associations

Le groupe des associations remercie la rapporteure, Isabelle Biaux-Altman, pour cet avis précis, très bien documenté et équilibré. Sur les 7 000 langues recensées dans le monde, la moitié vont disparaître dans les prochaines décennies en l'absence de politiques volontaristes. Il faut souligner de plus que les créoles à base française comptent environ 2,5 millions de locuteurs et locutrices.

Cet avis se place bien dans une optique universaliste : « Les langues des Outremer ne sont pas que celles des ultramarins, ce sont des langues qui appartiennent en partage à l'humanité ». Nous partageons ce constat : ces langues sont « vivantes et font partie du quotidien des populations des Outre-mer ». Elles constituent une ressource culturelle à mettre en partage, pas seulement au bénéfice de leurs locuteurs natifs.

Sur ces bases, vous rappelez la Constitution « La langue de la République est le français » (Article 2), et « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (Article 75). La différence de statut est nette et n'est pas remise en cause mais cet avis interroge principalement sur les modalités de mise en œuvre de cet article 75. Vous questionnez la diversité culturelle dans un cadre laïque et ne la traduisez pas par une forme de communautarisme plus ou moins imposé, qui serait une atteinte au principe de l'indivisibilité de la République, mais bien par une affirmation des libertés valables pour tous et toutes.

Le risque d'essentialisation, d'assignation à résidence identitaire, le risque d'enfermement dans la culture d'origine, n'est pas escamoté. Il est traité en particulier autour du débat (moins virulent aujourd'hui) sur la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cette question est longuement traitée dans le chapitre III. Ce chapitre se conclut sur une piste de réflexion claire et équilibrée : « Sans envisager d'aller jusqu'à la co-officialité (entre le français et les langues régionales), les langues régionales doivent bénéficier d'une pleine légitimité dans l'espace public, afin de permettre à tout un chacun de s'exprimer dans la sphère publique, comme privée, dans la langue de son choix, lorsqu'il le souhaite, sans pour autant créer de droit individuel ou collectif vis-à-vis de la puissance publique ». Le refus de droits spécifiques dérogoires du droit commun est donc affirmé.

Bien que cet avis soit en parfait accord avec les droits culturels, le groupe des associations regrette que vous ne vous soyez pas davantage appuyée sur ceux-ci pour argumenter cet avis. Ils constituent un des droits humains, inséparables des autres et s'attachent à la personne et non au collectif. C'est donc bien tout le sens de cet avis. Rappelons enfin que des expérimentations ont déjà été menées dans l'Éducation nationale et que nous souhaiterions qu'elles soient évaluées avec les personnes avant d'être généralisées. Nous soutenons par ailleurs la préconisation n°9 de co-construction des politiques publiques avec les personnes concernées et le déploiement en région du fonds de soutien à la création (Loi Tasca) afin de donner une meilleure visibilité à l'expression artistique des artistes ultramarins.

Pour toutes ces raisons, le groupe des associations a voté cet avis.